

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 19 janvier 2026, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Richard et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Francine Chaput, monsieur Alexandre Morin, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu et madame Nathalie Bélanger.

Était absente, la conseillère, madame Julie Robillard.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Période de questions.**
- 4. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025, à 19 h 02.
- 5. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire.
 - b) Rapport des responsables de comités.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - e) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution # 10687-12-2025- Contributions aux requérants d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public (CPOP) 2025 – Politique # 177A-2023.
 - f) Adoption du règlement # 106-2018-A12 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs.
 - g) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 213-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 739 000 \$ pour des travaux de réfection de sept tronçons du chemin Masson.
 - h) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 225-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
 - i) Démission de Mme Marie-Claude Lavoie, secrétaire à la direction générale.
 - j) Prolongation de la période de probation – Employé # RH-7159.
 - k) Mutuelle de prévention – Renouvellement – Contrat Lussier 2026 – Dossier # ADM-202601-001.
 - l) Autorisation de tenue d'un barrage routier – Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – 12 décembre 2026.
 - m) Formation FQM - Mariage civil – Union civile : être célébrant(e).
 - n) Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive – 2026-2029.
- 6. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 7. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Modification échelon salarial – M. Benoit Chevalier – Chauffeur-opérateur.
 - c) Recommandation de paiement décompte progressif # 3 – Préparation des surfaces de pickleball – Inter Chantier Inc. – Dossier # LOI-202504-047.
- 8. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # 128-2018-A29 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la conformité au règlement # 488-2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut (règlement de concordance).
 - c) Adoption du règlement # 128-2018-A30 modifiant le règlement # 128-2018-PC afin d'assurer la conformité au règlement # 488-2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut (règlement de concordance).
 - d) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A31(P2) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de créer la zone C-73, d'y autoriser des usages liés à la santé et aux parcs et de prescrire les normes applicables et avis de motion du règlement # 128-2018-A31.
 - e) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels ou sentiers – Lots projetés # 6 713 258 et # 6 713 259 – Rue des Pins.
 - f) Désignation des représentants du comité de suivi de la déclaration municipale pour la qualité de l'eau.
- 9. Loisirs et Vie communautaire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Réseau Biblio – Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. – Services 2026.
- 10. Correspondance.**
- 11. Affaires nouvelles.**
 - a) Embauche – Concours d'emploi # 202601-01 – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant.
 - b) Échantillonnage de stations sur rivière Doncaster – Abrinord 2026 – Dossier # ENV-202601-004.

12. Période de questions.
13. Clôture et levée de la séance.

1. **OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

10717-01-2026

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 8 d) « Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A31(P2) modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de créer la zone C-73, d'y autoriser des usages liés à la santé et aux parcs et de prescrire les normes applicables et avis de motion du règlement # 128-2018-A31 » est retiré.

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

10718-01-2026

4. a) **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2025, À 19 H 02.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 15 décembre 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025, à 19 h 02, soit approuvé tel que rédigé.

5. **ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

5. a) **RAPPORT DU MAIRE**

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

5. b) **RAPPORT DES RESPONSABLE DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

10719-01-2026

5. c) **PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 960 162,55 \$ et de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4929 à # 4982 du mois de décembre 2025 au montant total de 44 828,83 \$;

ATTENDU que le chèque # 42083 est inexistant ;

ATTENDU la note de service de la trésorière, madame Lise Lavigne certifiant que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 17 décembre 2025 au 19 janvier 2026	# 4929 à # 4982	44 828,83 \$
Dépenses incompressibles	du 12 décembre 2025 au 14 janvier 2026	# 41987 à # 42050	781 109,05 \$
Déboursés	au 15 janvier 2026	# 42051 à # 42122	179 053,50 \$
			1 004 991,38 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

5. d) DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de décembre 2025, # 2025-063 à # 2025-0066, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

5. e) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉSOLUTION # 10687-12-2025 - CONTRIBUTIONS AUX REQUÉRANTS D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CPOP) 2025 – POLITIQUE # 177A-2023.

La greffière, madame Anne-Julie Bergeron dépose un procès-verbal de correction, en date du 18 décembre 2025, concernant la résolution 10687-12-2025, adoptée le 15 décembre 2025.

10720-01-2026

5. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER LES ARTICLES 6 ET 10 POUR AUTORISER LA CIRCULATION DES VTT SUR LES CHEMINS MASSON ET D'ENTRELACS.

ATTENDU l'adoption du règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux et son entrée en vigueur le 21 mars 2018 de même que ses amendements # 106-2018-A01 le 27 novembre 2019, # 106-2018-A02 le 19 février 2020, # 106-2018-A03 le 17 décembre 2020, # 106-2018-A04 le 8 février 2021, # 106-2018-A05 le 30 juin 2021, # 106-2018-A06 le 21 décembre 2021, # 106-2018-A07 le 28 janvier 2022, # 106-2018-A08 le 22 décembre 2022, # 106-2018-A09 le 22 novembre 2023, le # 106-2018-A10 le 17 janvier 2024 et le # 106-2018-A11 le 17 février 2025 ;

ATTENDU la requête du Club Paradis du Quad Ouareau pour permettre à nouveau le passage des quads en projet-pilote pour une quatrième année sur le chemin Masson entre le chemin d'Estérel et le chemin d'Entrelacs et sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin Masson et la limite municipale d'Entrelacs pour la saison hivernale 2025-2026 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles 6 et 10 du règlement 106-2018 ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025 par le maire, monsieur Pierre Richard qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 106-2018-A12 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour autoriser la circulation des VTT sur les chemins Masson et d'Entrelacs soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. g) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 213-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT N'EXCÉDANT PAS 7 739 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SEPT TRONÇONS DU CHEMIN MASSON.

Le maire, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 213-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 739 000 \$ pour des travaux de réfection de sept tronçons du chemin Masson.

Monsieur le maire explique qu'il est prévu des travaux de réfection de 7 tronçons du chemin Masson, d'une longueur globale de 4 915 mètres linéaires, entre le chemin d'Entrelacs et la limite de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 7 739 000 \$ couvrant notamment l'excavation et du remblayage, de la voirie, du remplacement de l'égout pluvial, ponceaux et du drainage, de même que la réfection de gazon et le réaménagement paysager et le revêtement bitumineux incluant l'organisation de chantier, les frais, les taxes et les imprévus, le tout payable par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 20 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale de dettes.

L'impact pour le service de dette est estimé à 594 944 \$ annuellement pour les contribuables, soit une charge fiscale calculée à 204,93 \$ de la taxe applicable (pour une valeur moyenne de propriété de 477 898 \$).

Cette dépense pourrait être admissible au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et une demande sera présentée le cas échéant en temps opportun.

Ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2e alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes.

Le maire, monsieur Pierre Richard, donne avis de motion qu'un règlement # 213-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 7 739 000 \$ pour des travaux de réfection de sept tronçons du chemin Masson sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

5. h) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 225-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le maire, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 225-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Conformément à l'obligation de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Le maire, monsieur Pierre Richard, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme ;

Le maire, monsieur Pierre Richard, donne avis de motion qu'un règlement # 225-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10721-01-2026

5. i) DÉMISSION DE MME MARIE-CLAUDE LAVOIE, SECRÉTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE.

ATTENDU la lettre de démission de Mme Marie-Claude Lavoie, datée du 16 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil prend acte de la démission de Mme Marie-Claude Lavoie de son poste de secrétaire à la direction générale, et ce, à compter du 9 janvier 2026, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 5 août 2025 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10722-01-2026

5. j) PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION – EMPLOYÉ # RH-7159.

ATTENDU l'embauche de l'Employé # RH-7159 et sa prestation d'emploi durant sa période de probation, laquelle est toujours en vigueur en date des présentes ;

ATTENDU les recommandations de la direction du Service et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve la prolongation de la période de probation de l'Employé # RH-7159 d'une durée additionnelle de 15 jours.

10723-01-2026

5. k) MUTUELLE DE PRÉVENTION – RENOUELEMENT – CONTRAT LUSSIER 2026 – DOSSIER # ADM-2026010-001.

ATTENDU les besoins en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU l'offre de renouvellement de contrat de la firme Lussier (anciennement le Groupe AcciSST) numéro 71858 datée du 1^{er} janvier 2026 pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 au montant de 8 046,98 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'offre de renouvellement de la firme Lussier et lui attribue le contrat # ADM-202601-001 au montant de 8 046,98 \$ plus les taxes applicables (9 252,01 \$ toutes taxes comprises) pour le mandat en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-494 et # 62-13000-494.

10724-01-2026

5. l) AUTORISATION DE TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER – GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT – 12 DÉCEMBRE 2026.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 12 décembre 2026 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut 2026 telle que formulée à la lettre du 6 janvier 2026 du directeur général du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, monsieur Benoit St-Vincent ;

ATTENDU que le conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le samedi 12 décembre 2026 pour la Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds en donnant généreusement.

10725-01-2026

5. m) FORMATION FQM – MARIAGE CIVIL – UNION CIVILE : ÊTRE CÉLÉBRANT (E).

ATTENDU que l'article 366 du *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander à la ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a reçu des demandes de célébration de mariages civils ou d'unions civiles sur son territoire ;

ATTENDU que la conseillère municipale, madame Marie-Ève Landry a démontré un intérêt pour agir comme célébrante ;

ATTENDU que la FQM offre une formation « Mariage civil- Union civile : être célébrant (e) en webdiffusion, d'une durée de 3 heures au coût de 56 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise la participation de la conseillère, madame Marie-Ève Landry à la formation précitée de la FQM en webdiffusion et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur pour un montant de 56 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 62-11000-454.

10726-01-2026

5. n) PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 2026-2029.

ATTENDU que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » ;

ATTENDU que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « un pas, une gestion, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

ATTENDU que, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil proclame la « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » le 13 mars de chaque année, pour la durée de son mandat électoral.

6. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10727-01-2026

7. b) MODIFICATION ÉCHELON SALARIAL – M. BENOIT CHEVALIER – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU la résolution # 10700-12-2025 concernant l'embauche de M. Benoit Chevalier au poste de chauffeur-opérateur au Service des travaux publics ;

ATTENDU les pourparlers avec l'employé, le syndicat, la direction générale et le Service des travaux publics ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Luc St-Gelais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise l'ajustement du taux horaire de M. Benoit Chevalier au poste de chauffeur-opérateur à 95 % de l'échelon salarial applicable selon les dispositions de la convention collective en vigueur, le tout rétroactivement à l'embauche au 8 décembre 2025.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail modifié.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-141, # 62-33000-141 et autres postes appropriés.

10728-01-2026

7. c) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 3 – PRÉPARATION DES SURFACES DE PICKLEBALL – INTER CHANTIER INC. – DOSSIER # LOI-202504-047.

ATTENDU la résolution # 10470-07-2025 par laquelle le conseil attribue un contrat à l'entrepreneur Inter Chantier inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 300 312,01 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une troisième partie des travaux a été exécutée et complétée au 17 décembre 2025 ;

ATTENDU la facture # 4891 du 17 décembre 2025 d'Inter Chantier inc. au montant de 62 163,66 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Robin Bigras, ing. de DWB Consultants, tel qu'il appert au certificat de paiement du 7 janvier 2026 accompagnant le décompte # 3 au 17 décembre 2025 pour le paiement totalisant 62 163,66 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la troisième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # LOI-202504-047 au 17 décembre 2025 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 62 163,66 \$ plus les taxes applicables (71 472,66 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 3 à Inter Chantier inc.

QUE le conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Aucun rapport présenté.

10729-01-2026

8. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT # 488-2024 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE).

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le Règlement # 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement et que ce règlement est entré en vigueur le 8 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Règlement # 488-2024 de la MRC ;

ATTENDU que le présent règlement vise à amender et/ou ajouter les définitions « partie à construire d'un terrain » et « pente naturelle de la partie à construire d'un terrain » ainsi qu'à définir les normes de constructions de bâtiments érigés sur un terrain en pente ;

ATTENDU que le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance ;

ATTENDU que le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2025 par le maire sortant, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 15 septembre 2025 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 15 janvier 2026 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public le 6 janvier 2026 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement # 128-2018-A29 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la conformité au règlement # 488-2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut (règlement de concordance) soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* dans la section *Services aux citoyens*.

10730-01-2026

8. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 128-2018-PC AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT # 488-2024 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE).

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1)* # 128-2018-PC le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le Règlement # 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement et que ce règlement est entré en vigueur le 8 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité des règlements d'urbanisme au Règlement # 488-2024 de la MRC ;

ATTENDU que le présent règlement vise à modifier les conditions d'émission de permis de construction lorsque la pente naturelle moyenne de la partie à construire est supérieure à 30 % ;

ATTENDU que le règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2025 par le maire sortant, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 15 septembre 2025 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 15 janvier 2026 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public le 6 janvier 2026 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement # 128-2018-A30 *modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'assurer la conformité au règlement # 488-2024 de la MRC des Pays-d'en-Haut (règlement de concordance)* soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet www.lacmasson.com dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* dans la section *Services aux citoyens*.

8. d) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A31(P2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE CRÉER LA ZONE C-73, D'Y AUTORISER DES USAGES LIÉS À LA SANTÉ ET AUX PARCS ET DE PRESCRIRE LES NORMES APPLICABLES ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A31.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

10731-01-2026

8. e) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, ESPACES NATURELS OU SENTIERS – LOTS PROJETÉS # 6 713 258 ET # 6 713 259 – RUE DES PINS.

ATTENDU la demande de lotissement # 2025-0032 déposée afin de créer deux lots, soit les lots # 6 713 258 et # 6 713 259, au cadastre du Québec, résultant d'une subdivision du lot # 5 229 040 telle que préparée par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, à la minute numéro 7191 en date du 13 novembre 2025 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « *Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents* » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] *la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs [...] ;*

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot # 5 229 040 d'une superficie de globale de 2 585,8 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 82 728 \$;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 8 272,80 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, soit requis de donner suite à la présente.

10732-01-2026

8. f) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE SUIVI DE LA DÉCLARATION MUNICIPALE POUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

ATTENDU la mise sur pied par l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord d'un Comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

ATTENDU la déclaration intitulée « Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau » signée par 28 municipalités du bassin versant de la rivière du Nord ;

ATTENDU que l'objectif du nouveau comité est d'assurer la pérennité de cet engagement et de favoriser le partage de solutions pour la concrétiser en des actions efficaces ;

ATTENDU la nécessité de désigner un employé ainsi qu'un élu qui agiront à titre de représentant au sein du comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil désigne M. Nicolas Lesage, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de représentant du comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

QUE le conseil désigne la conseillère, Mme Francine Chaput, à titre de représentante du comité municipal de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

9. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10733-01-2026

9. b) RÉSEAU BIBLIO – CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2026.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2026 est établie à 5.15 \$ par résidant pour la contribution régulière selon les données de population pour 2026 apparaissant au décret 1499-2025 publié à la Gazette officielle le 17 décembre 2025 (3875 résidents pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 307 résidents pour la Ville d'Estérel) ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. au montant de 21 537,03 \$ plus les taxes applicables (24 762,20 \$ toutes taxes comprises) en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

10. CORRESPONDANCE.

11. AFFAIRES NOUVELLES.

10734-01-2026

11. a) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202601-01 – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien en remplacement temporaire du titulaire actuel du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202601-01 pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Clovis Boyer, à titre d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant en probation à compter du 21 janvier 2026, selon les besoins du service, les dispositions de la convention collective en vigueur, et à 80 % de l'échelon salariale prévu pour le poste et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes appropriés.

10735-01-2026

11. b) ÉCHANTILLONNAGE DE STATIONS SUR RIVIÈRE DONCASTER – ABRINORD 2026 – DOSSIER # ENV-202601-004.

ATTENDU que par le biais du *Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord*, Abrinord assure un suivi temporel de la qualité des principaux cours d'eau de sa zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station DON9, dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur du pont de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU le projet de partenariat pour le suivi de la station DON17, dont l'emplacement se situe dans la rivière Doncaster, à la hauteur du pont du chemin Guénette ;

ATTENDU la résolution # 4854-02-2014 prise le 17 février 2014 par laquelle le conseil acceptait de participer à ce programme ;

ATTENDU que les coûts associés à l'échantillonnage de 2 830 \$ par an pour les deux stations, pour l'analyse de quatre (4) paramètres de base (phosphore, matières en suspension, conductivité spécifique et coliformes fécaux) pour le prélèvement et l'analyse de 8 échantillons d'avril à novembre 2026 ;

ATTENDU que deux stations seraient échantillonnées en 2026 soit les stations DON9 en aval du lac Masson, pont du Haut-Bourgeois et DON17 pont du chemin Guénette, à proximité du golf Tao Lac Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa participation au programme précité et entérine la signature du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage, pour et au nom de la Ville, de l'avenant à l'entente de bassin versant # 67, visant le partenariat avec Abrinord pour les stations DON9 et DON17, à intervenir pour l'année 2026 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les frais de 2 830 \$ en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste # 02-47010-444.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions écrites reçues pour cette séance ainsi que les questions de l'assistance ont été traitées.

10736-01-2026

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

Je, Pierre Richard, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 Loi sur les cités et les villes.

(Signé)

Monsieur Pierre Richard
Maire

(Signé)

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son